



ARRETE 2021 N° 1360  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Maire de la ville de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret no 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le décret no 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2020-280 du 15 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion,

### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade est fixé comme suit pour l'année 2021

- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
GIRET Marie	Adjoint technique 6 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021
TIRET Céline	Adjoint technique 6 <sup>ème</sup> échelon	01/05/2021
IMEDJADJ Mounia	Adjoint technique 6 <sup>ème</sup> échelon	26/08/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	3	0



## Ville de Castelnaudary

- Brigadier-chef principal échelon spécial :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
GUIOL Laurence	Brigadier-chef principal 9 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
JORDY Ghislain	Rédacteur 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du centre de gestion,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié aux intéressés.

Fait à Castelnaudary, le 08/09/2021

Le Maire



Patrick MAUGARD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Ville de Castelnaudary**- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
SEGUY Marie-Françoise	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021
ROQUES Marie-Francine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021
KOSTECKI Jean-Marc	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021
MOREL Brigitte	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2021
GARRIGUES Marie Pierre	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	02/10/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	11	7
Inscrits	4	1

- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
CHAN Elodie	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 5 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021
LEMATTRE SEVERAC Ariane	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 4 <sup>ème</sup> échelon	19/06/2021
HARANG Christelle	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	0
Inscrits	3	0

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
MEUNIER Maryline	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	6	0
Inscrits	1	0



ARRETE 2021 N° 28

**Ville de Castelnaudary** **TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
POUR L'ANNEE 2021**

Le Président du CCAS de Castelnaudary,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret no 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,  
Vu la délibération n° 2020-39 du 16 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade est fixé comme suit pour l'année 2021

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BESSION Robert	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

**Article 2 :** Le président du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du centre de gestion,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Castelnaudary, le 08/09/2021

**Le Président du C.C.A.S.**



**Patrick MAUGARD**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.